


03.44.50.84.84

Les empreintes s'effectuent au DÉPÔT et au RETRAIT

La présence de chaque personne concernée par le RDV est OBLIGATOIRE

Les mineurs (-18 ans) doivent être OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉS de leur représentant légal

TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS DOIVENT ÊTRE PRÊTS AVANT DE COMMENCER LE RDV

- PASSEPORT : CARTE D'IDENTITÉ : **originaux + copies**
- FORMULAIRE DE PRÉ-DEMANDE SUR LE SITE <http://ants.gouv.fr> (France Titres)** (le nom, prénom, date et lieu de naissance des parents sont demandés)  **aux sites frauduleux – vous n'avez rien à payer, sauf pour les cas indiqués par une ***
- La carte d'identité et/ou le passeport à renouveler
- Plaquette de photos d'identités moins de 6 mois non découpée (format 3,5 x 4,4 – photo prise par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur)
- Justificatif de domicile moins de 1 an au nom du demandeur (ex : électricité, gaz, téléphone, assurance habitation, impôts...) **au nom des 2 parents pour la garde alternée de l'enfant**
Pour majeur hébergé : justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation d'hébergement + carte d'identité recto/verso de l'hébergeant
- Déclaration de perte ou de vol (pour la **perte** : à faire au moment du dépôt du dossier ou sur le site ANTS / pour le **vol** : à faire en gendarmerie ou au commissariat de police)
- Timbre fiscal** : (achat sur ANTS ou dans un bureau de tabac)
(ATTENTION : le tarif du timbre doit correspondre à l'âge de l'utilisateur le jour du rendez-vous en Mairie)
- | | |
|--|--|
| * Pour le passeport : | * Pour la carte d'identité en cas de perte ou de vol : |
| - 86 € pour les majeurs (18 ans et plus) | |
| - 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans | - 25 € |
| - 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans | |
- Livret de famille ou acte de mariage pour le nom marital
- Acte de naissance (copie intégrale moins de 3 mois) si la mairie du lieu de naissance n'est pas dématérialisée. Pour vérifier, rendez-vous sur Villes adhérentes à la dématérialisation (ANTS)
- Décret de naturalisation ou déclaration d'Acquisition ou Certificat de Nationalité Française
- Carte d'identité des 2 parents
- Jugement divorce ou de séparation stipulant la garde de l'enfant + et autorisation écrite du parent non présent
- Personnes sous **tutelle/curatelle** ; fournir le jugement + (uniquement pour les personnes sous tutelle) autorisation et carte d'identité du tuteur